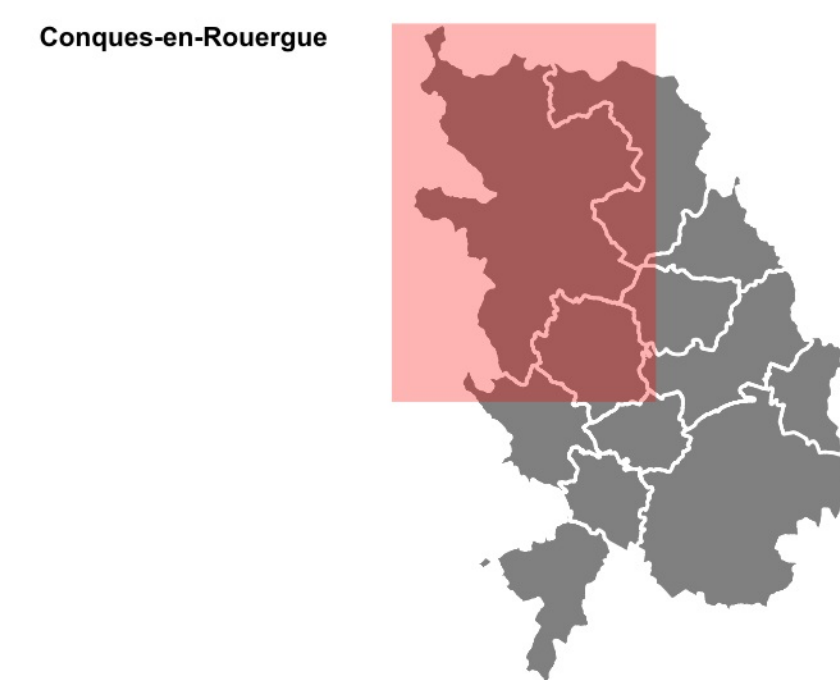


OCTEHA
à l'écologie
31 Avenue de la Gireste
12000 RODEZ
Tel 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Modifications - Révisions - Mises à jour

Arrêté le :
05 mars 2024

Approuvé le :
04 février 2025

Zonage
1:15 000

4.2

ELABORATION

VISA
Date : 06 février 2025
Le Président,
Jean-Marc LACOMBE

Planche n°1

Planche n°2

Légende

X Bâti non cadastré

Agriculture

■ Périmètres de réproché agricole

■ Bâtiements agricoles

Normes supérieures

■ Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 5.1)

■ Cartographie Informatique des Zones Inondables (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysage, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

■ Espaces verts insérés dans la trame urbaine avant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

■ Éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

■ Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

■ Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

■ Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

■ Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

■ Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

■ Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

■ Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

■ Zones humides, tourbières, mares, salées identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

■ Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

■ Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

■ Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

■ Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murs en pierre sèche

■ Murs de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

■ Murs de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières

■ Emplacements réservés

■ Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)

■ Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

■ Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zonage

■ Zones urbaines

■ Ua

■ Ub

■ Uen

■ Uen

■ Ua2

■ Ua3

■ Zones à urbaniser

■ 1AU

■ 1AU2

■ Zones agricoles

■ A

■ A*

■ Ap

■ At

■ Zones naturelles

■ Np

■ Nj

■ Nk

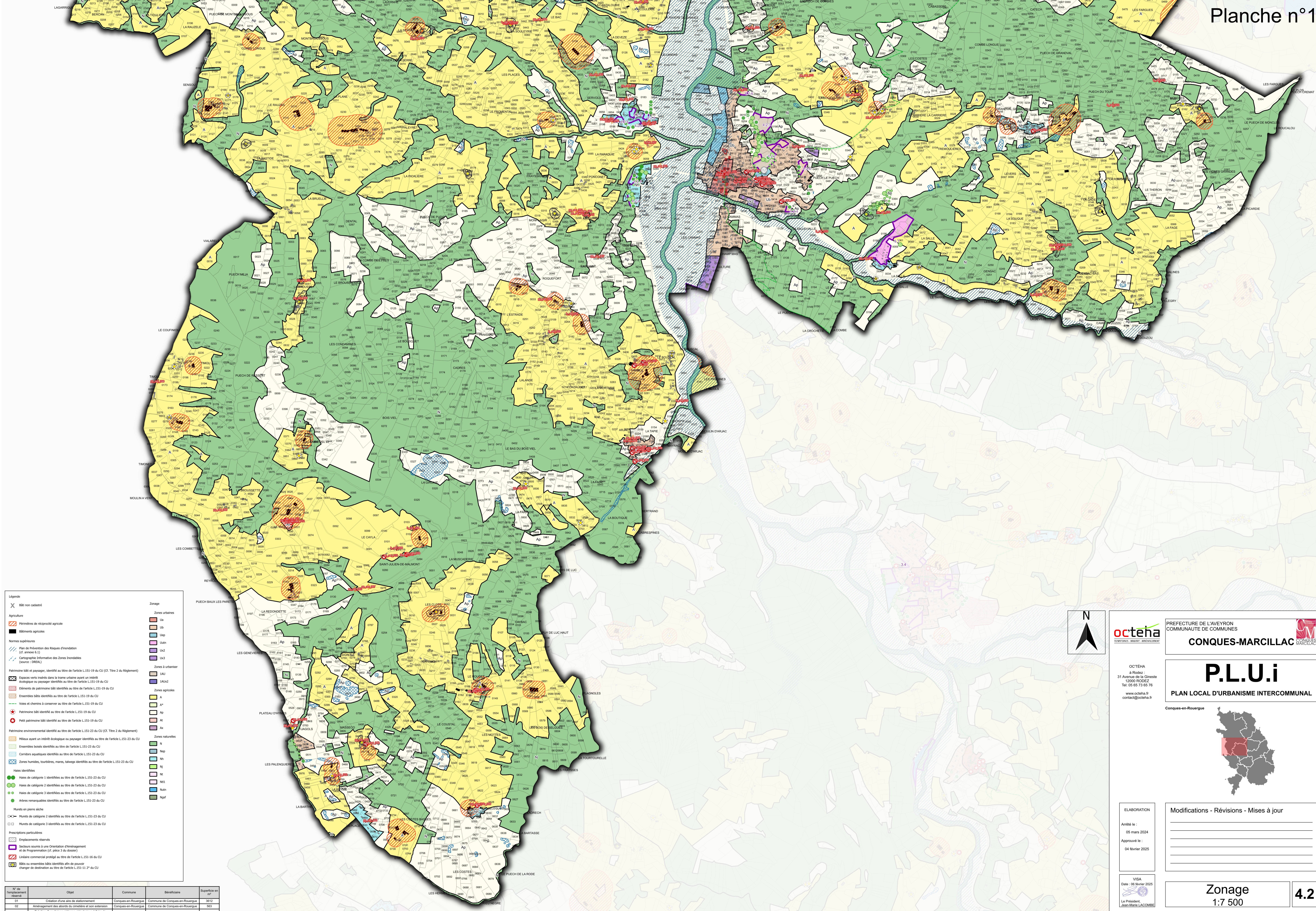
■ Nt

■ Nth

■ Ngf

N° de l'implémentation	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de stationnement	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	3612
02	Aménagement des abords du cimetière et son extension	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	563
03	Création d'une base pèlerins et technique à l'aire de camping-car	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	328

Planche n°3



Légende

✕ Bâti non cadastré

Agriculture

▨ Héritages de réciprocité agricole

▨ Bâtiements agricoles

— Normes supérieures

▨ Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

▨ Cartographie Informatique des Zones Inondables (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

▨ Espaces verts insérés dans la trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

▨ Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

▨ Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

▨ Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

▨ Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

▨ Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

▨ Milieu ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Hais identifiés

● Hais de catégorie 1 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

● Hais de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

● Hais de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

● Autres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets en pierre sèche

▨ Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

▨ Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières

▨ Emplacements réservés

▨ Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)

▨ Usages commerciaux protégés au titre de l'article L.151-16 du CU

▨ Bâtiments ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zonage

▨ Ua

▨ Ub

▨ Uap

▨ Uan

▨ Ua3

Zones à urbaniser

▨ 1AU

▨ 1AU2

Zones agricoles

▨ A

▨ A*

▨ Ap

▨ At

▨ Ax

Zones naturelles

▨ N

▨ Np

▨ Np1

▨ Np2

▨ Np3

▨ Np4

▨ Np5

octeha
TERMINATIONS - MAINTIEN - AMENAGEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONQUES-MARCILLAC

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Conques-en-Rouergue

ELABORATION

Arrêté le : 05 mars 2024

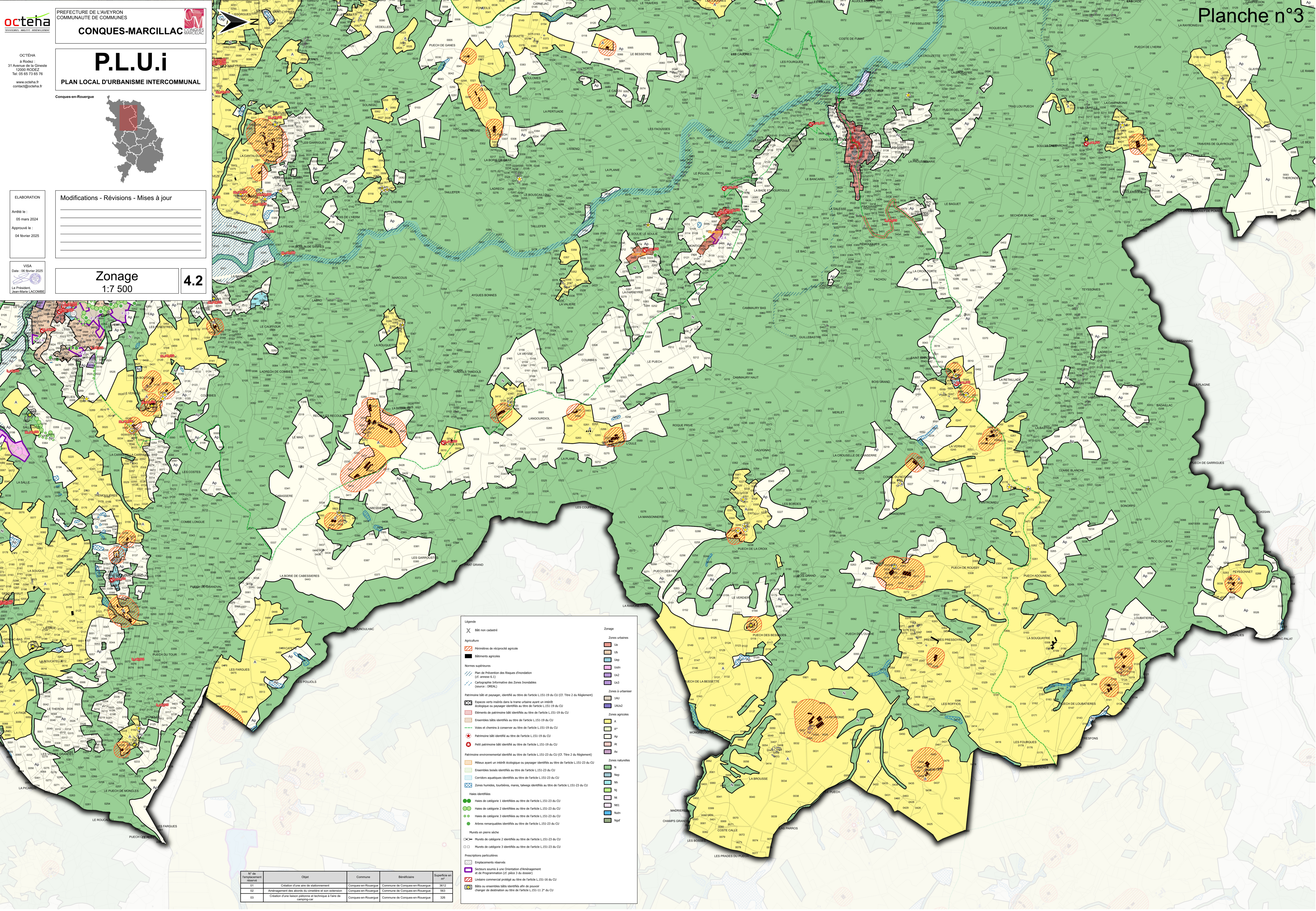
Approuvé le : 04 février 2025

VISA
Date : 06 février 2025
Le Président
Jean-Marie LACOMBE

Modifications - Révisions - Mises à jour

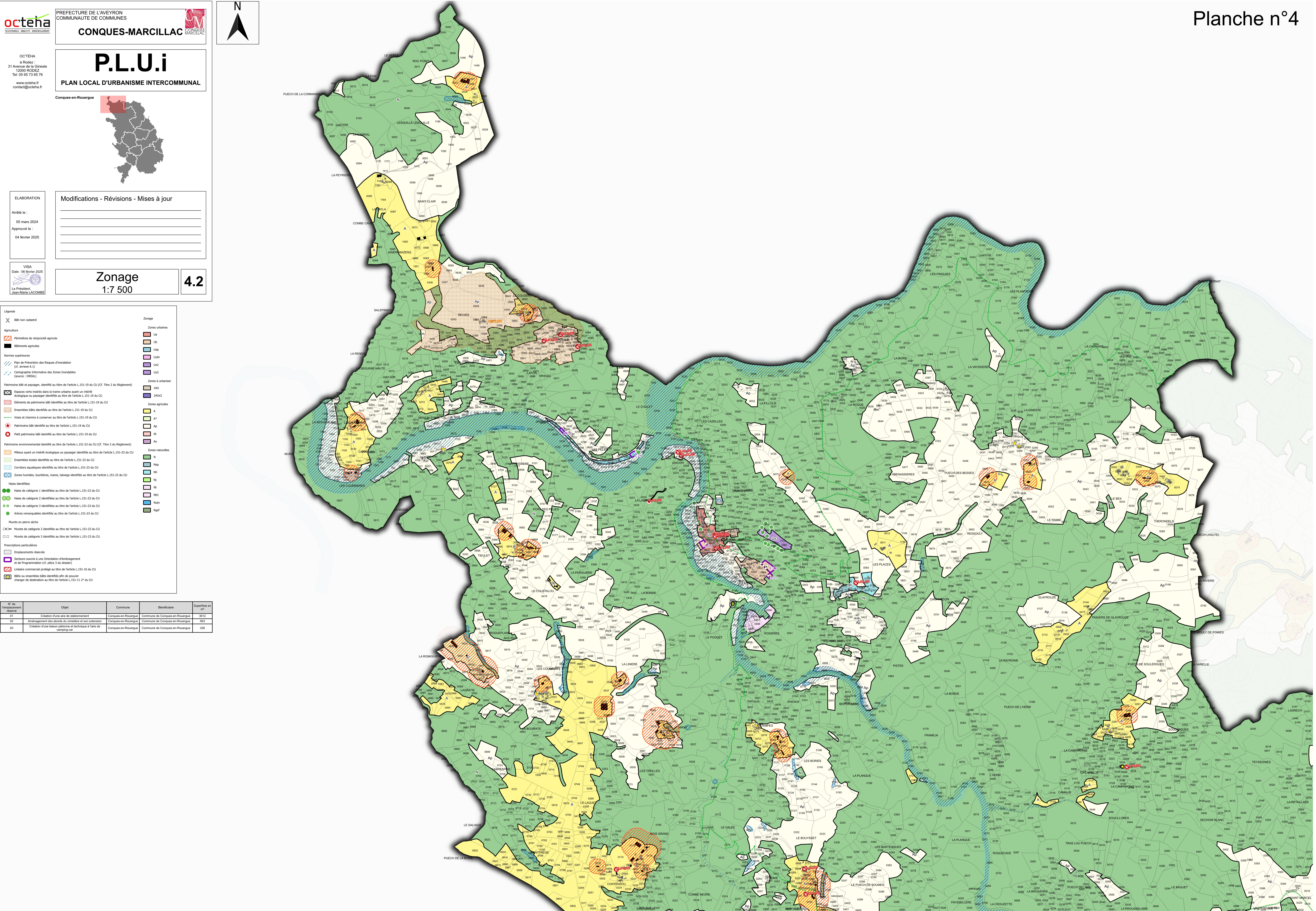
Zonage
1:7 500

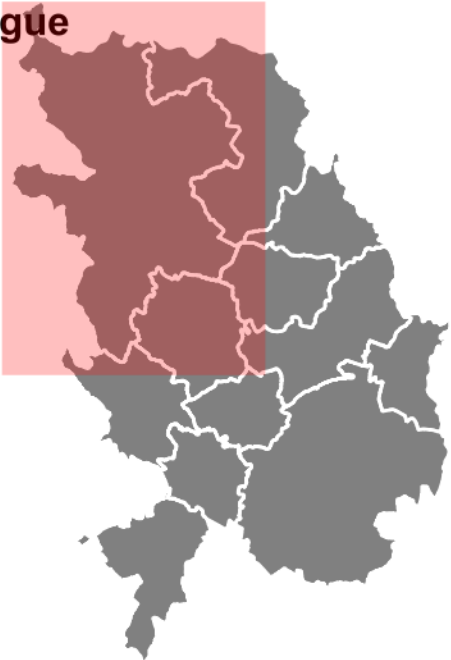
4.2



N° de l'emplACEMENT	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de stationnement	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	3612
02	Aménagement des abords du cimetière et son voisinage	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	563
03	Création d'une liaison piétonne et technique à l'arrêt de car	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	326

- Légende**
- ✕ Bâti non cadastré
 - Agriculture**
 - ▨ Périmètres de récapitulé agricole
 - Bâtiments agricoles
 - Normes supérieures**
 - ▨ Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
 - ▨ Cartographie Informatrice des Zones Inondables (source : DREAL)
 - Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)**
 - ▨ Espaces verts inscrits dans le trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ▨ Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ▨ Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ▨ Vies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ★ Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ★ Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)**
 - ▨ Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Haies identifiées**
 - Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Murs en pierre sèche**
 - ▨ Murs de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Murs de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Protections particulières**
 - ▨ Emplacements réservés
 - ▨ Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
 - ▨ Unité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU
 - ▨ Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-21 2° du CU
- Zonage**
- Zones urbaines
 - Ua
 - Ub
 - Ucp
 - Udn
 - Uk2
 - Uk3
 - Zones à urbaniser
 - UAU
 - UA
 - Ap
 - Ax
 - Zones agricoles
 - A
 - A+
 - Ap
 - Ax
 - Zones naturelles
 - N
 - Nep
 - Nh
 - Nt
 - Nd
 - Nm
 - Np
 - Ngr





- Légende**
- ✕ Bâti non cadastré
- Agriculture**
- ▨ Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments agricoles
- Normes supérieures**
- ▨ Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
 - ▨ Cartographie Informative des Zones Inondables (source : DREAL)
- Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)**
- ▨ Espaces verts insérés dans la trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ▨ Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ▨ Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ▨ Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ★ Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ★ Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)**
- ▨ Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies identifiées**
- Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murets en pierre sèche**
- ▨ Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Prescriptions particulières**
- ▨ Emplacements réservés
 - ▨ Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
 - ▨ Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
 - ▨ Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zonage

Zones urbaines

- Ua
- Ub
- Uep
- Uutn
- Ux2
- Ux3

Zones à urbaniser

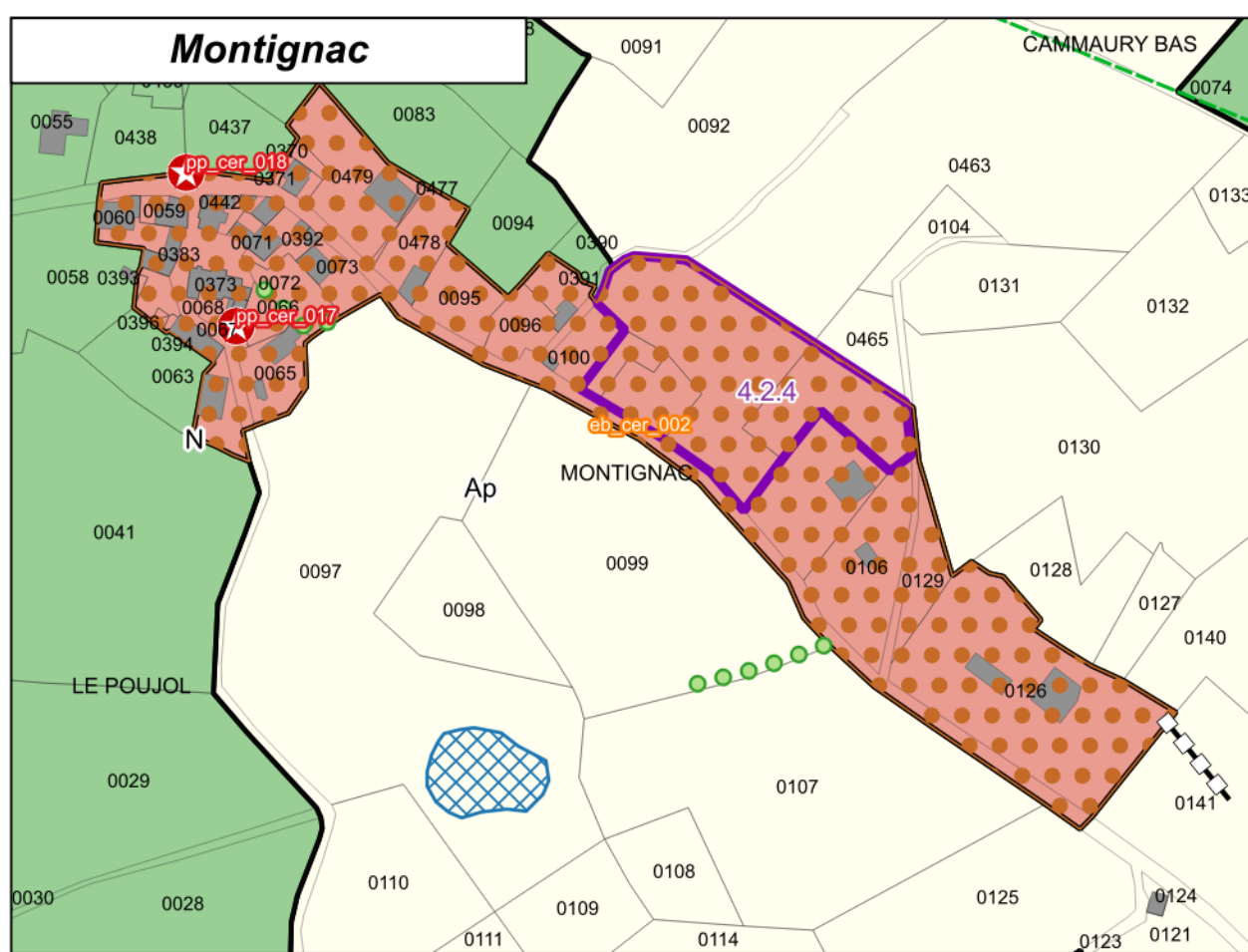
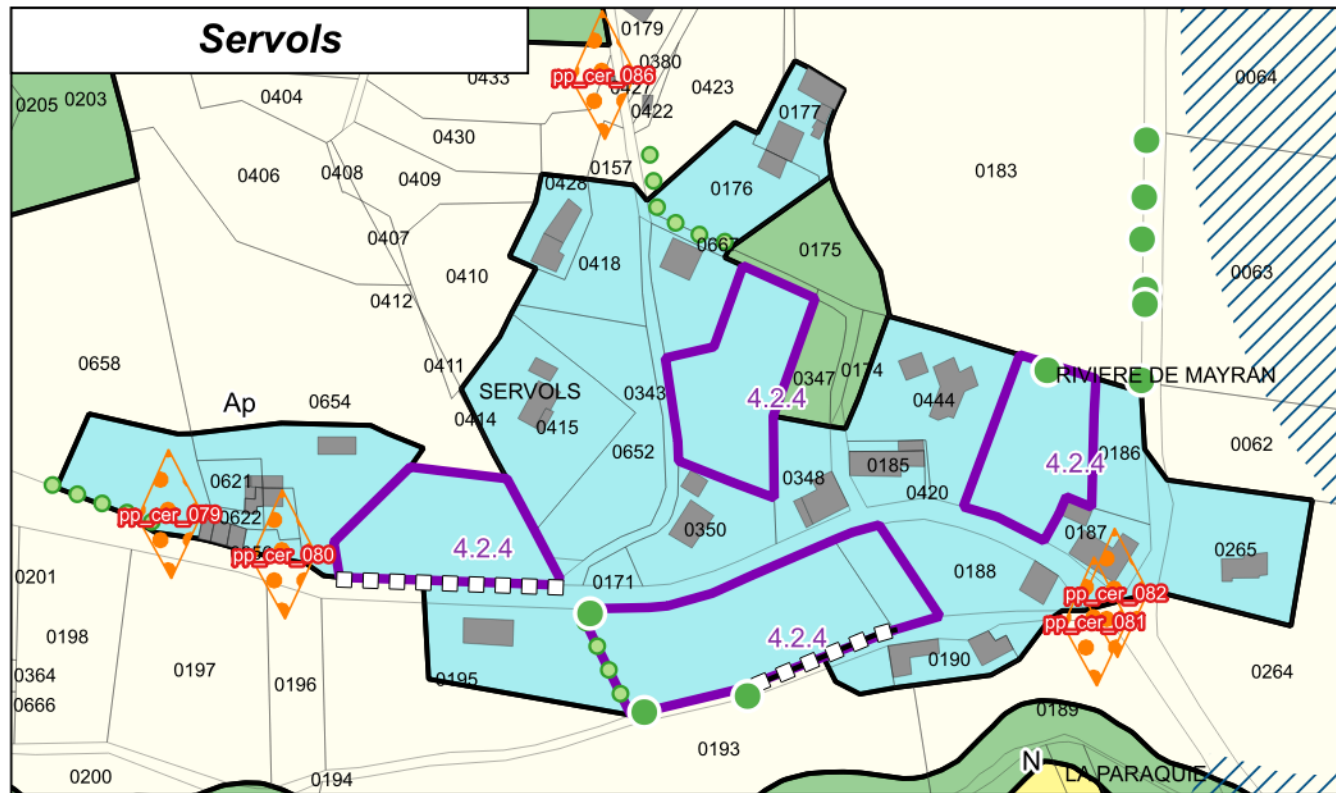
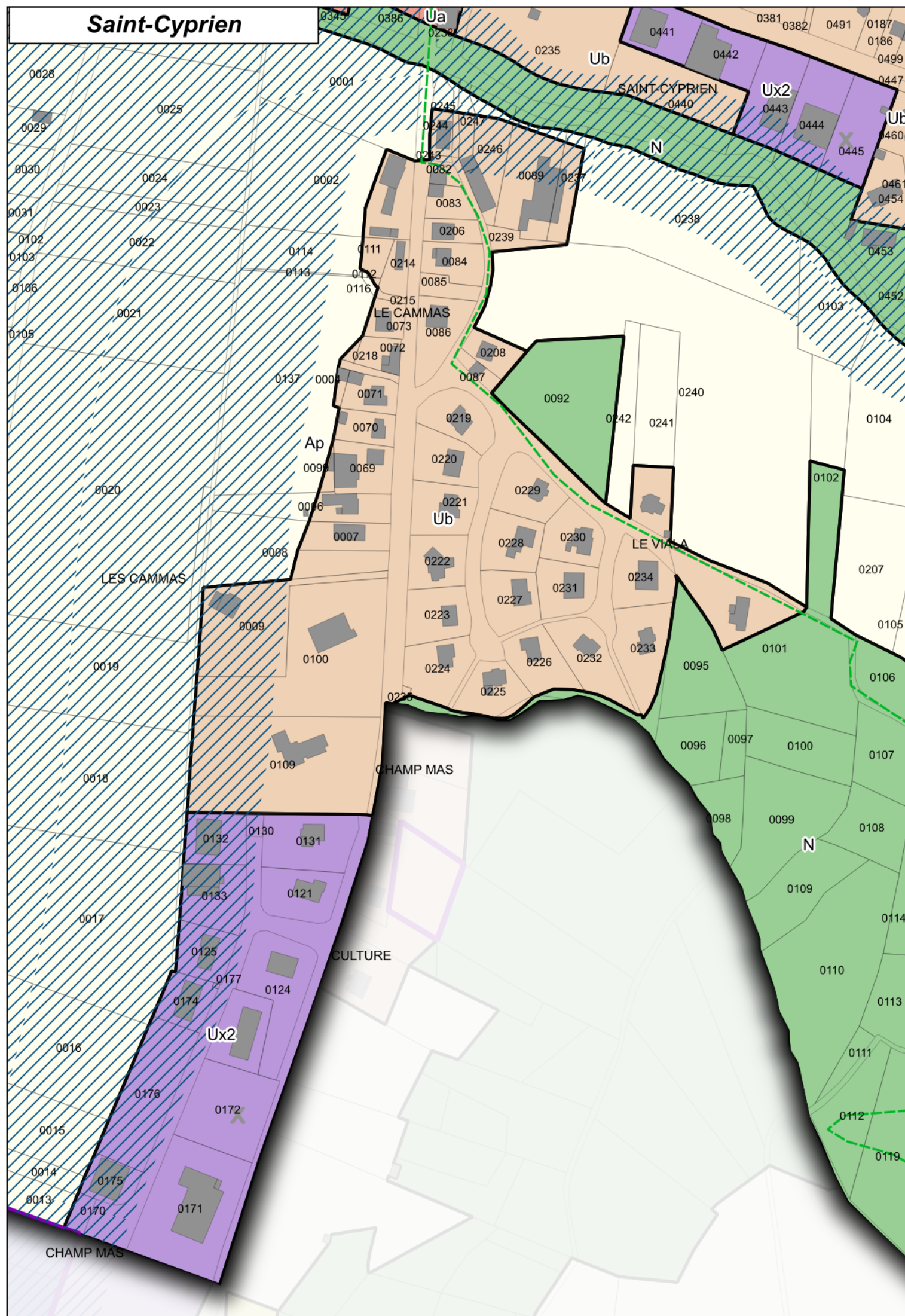
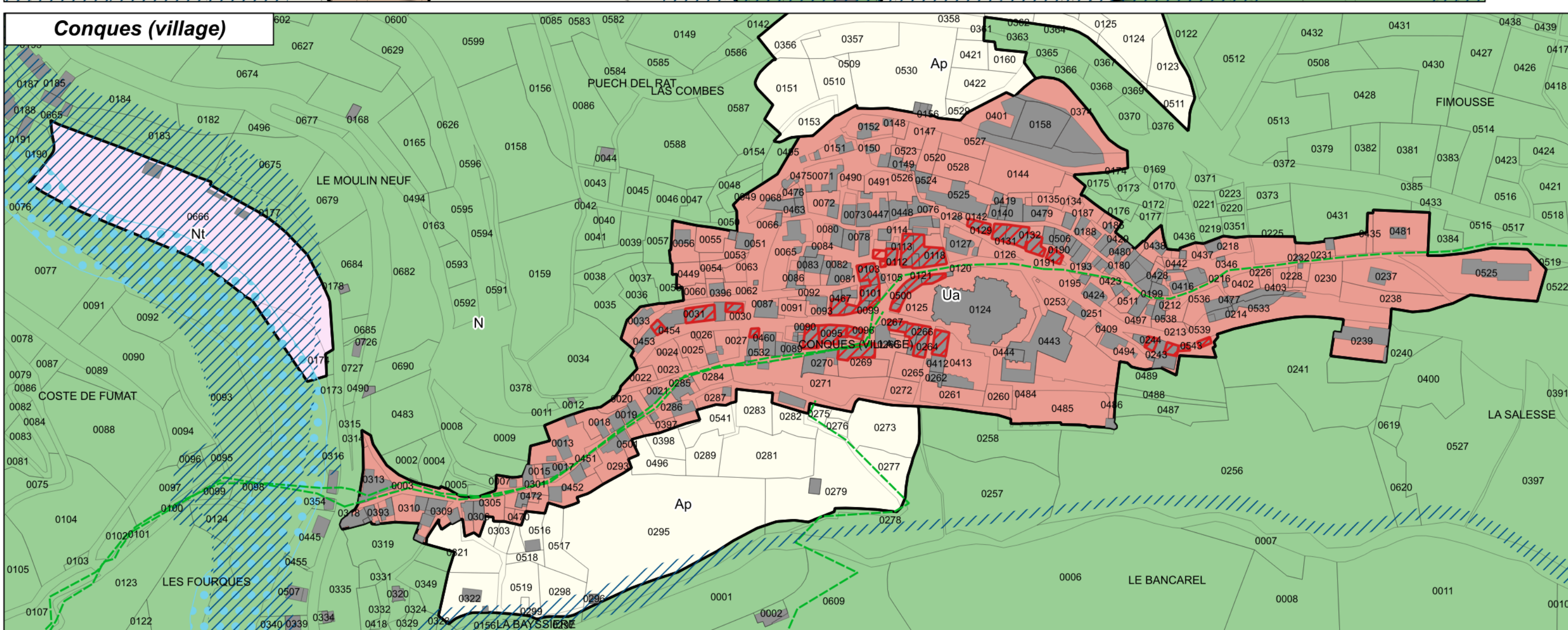
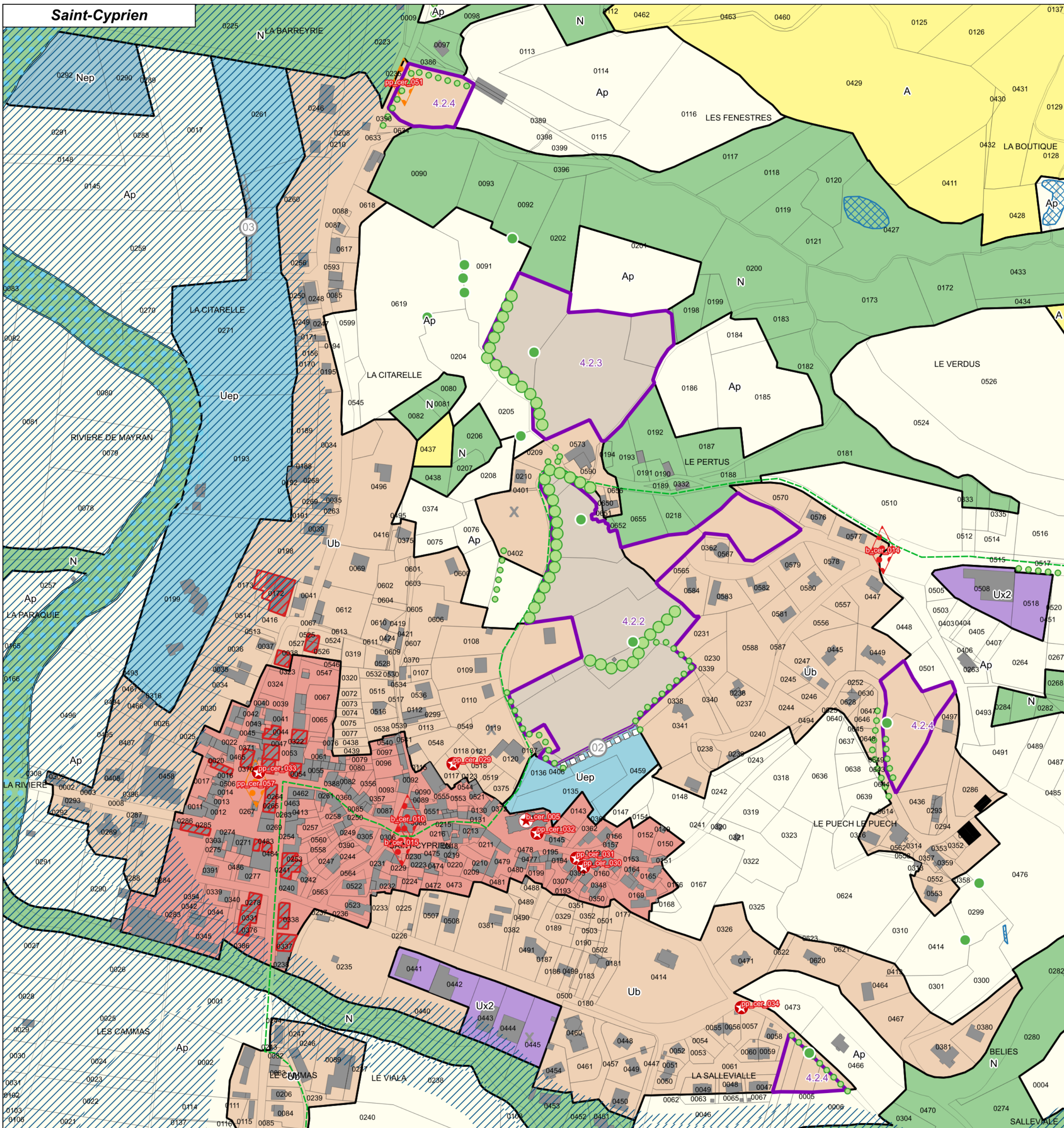
- 1AU
- 1AUx2

Zones agricoles

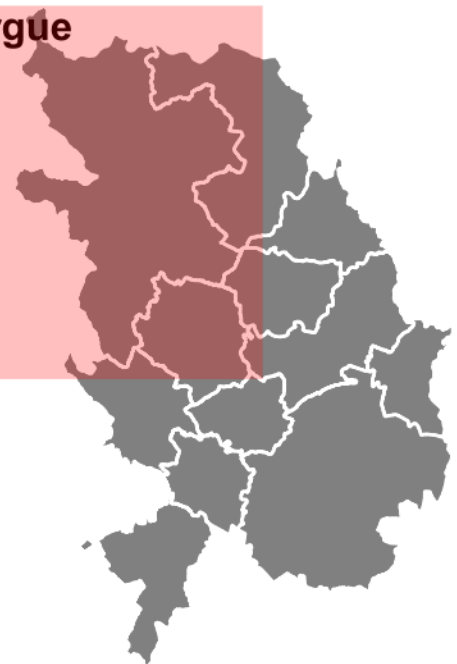
- A
- A*
- Ap
- At
- Ax

Zones naturelles

- N
- Nep
- Nh
- Nj
- Nt
- Nt1
- Nutn
- Ngsf



N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de stationnement	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	3612
02	Aménagement des abords du cimetière et son extension	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	563
03	Création d'une liaison piétonne et technique à l'aire de camping-car	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	326



Bâti non cadastré

Agriculture

Périmètres de réciprocité agricole

Bâtiments agricoles

Normes supérieures

Plan de Prévention des Risques d'inondation
(cf. annexe 6.1)

Cartographie Informative des Zones Inondables
(source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Espaces verts insérés dans la trame urbaine ayant un intérêt
écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières

Emplacements réservés

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement
et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir
changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zonage

Zones urbaines

Ua

Ub

Uep

Utn

Ux2

Ux3

Ux4

Ux5

Ux6

Ux7

Ux8

Ux9

Ux10

Ux11

Ux12

Ux13

Ux14

Ux15

Ux16

Ux17

Ux18

Ux19

Ux20

Ux21

Ux22

Ux23

Ux24

Ux25

Ux26

Ux27

Ux28

Ux29

Ux30

Ux31

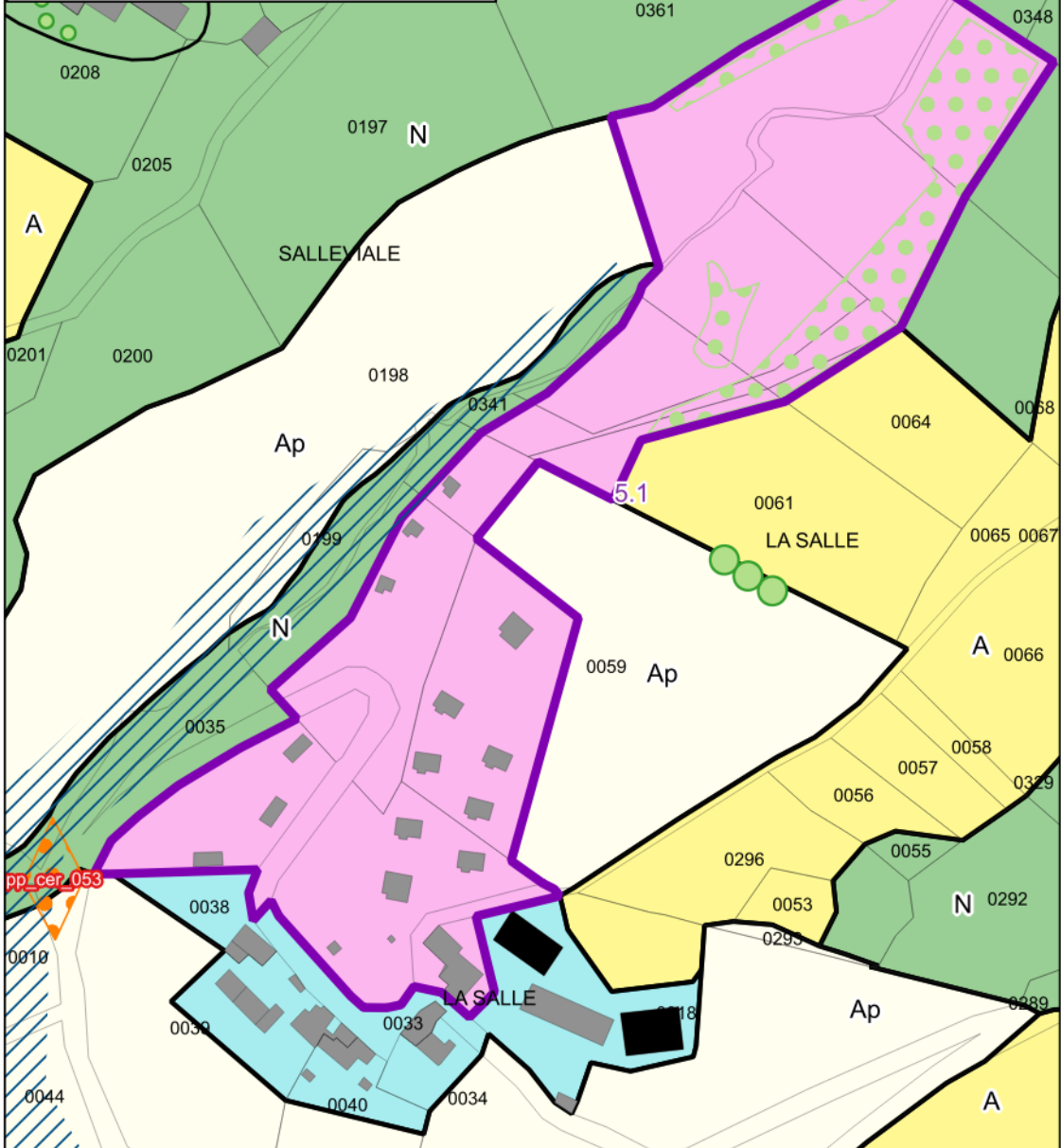
Ux32

Ux33

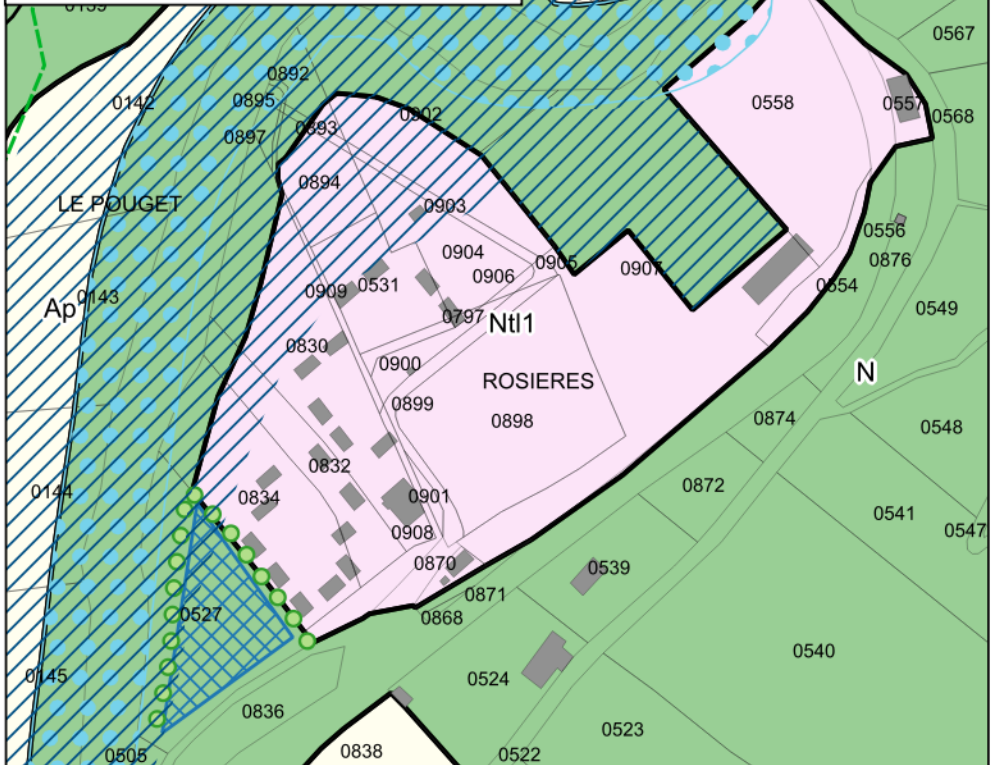
Ux34

Ux35

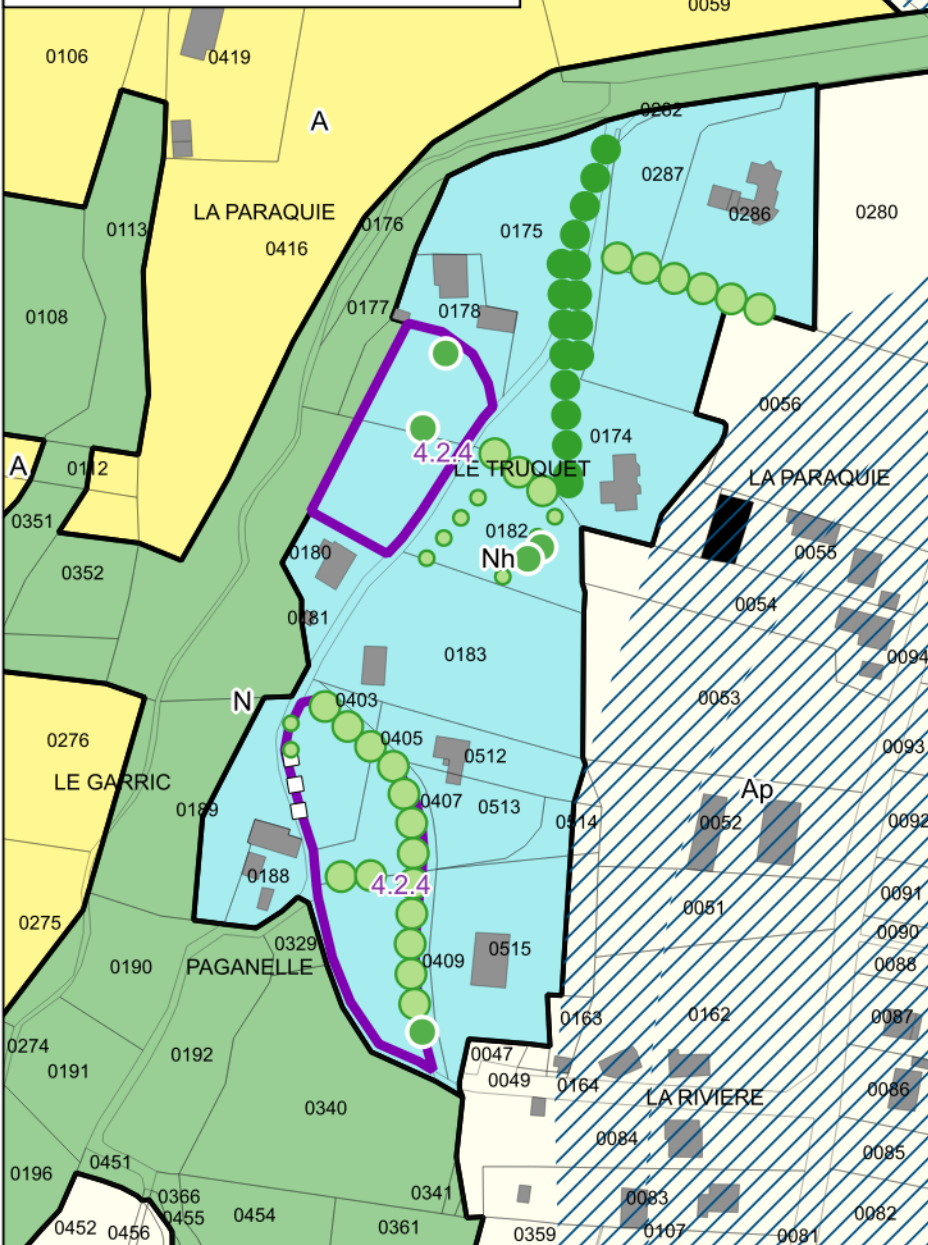
La Salle



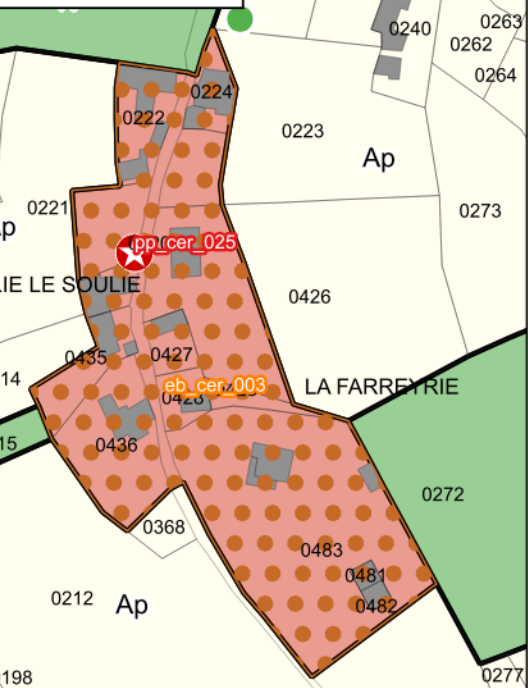
Rosières



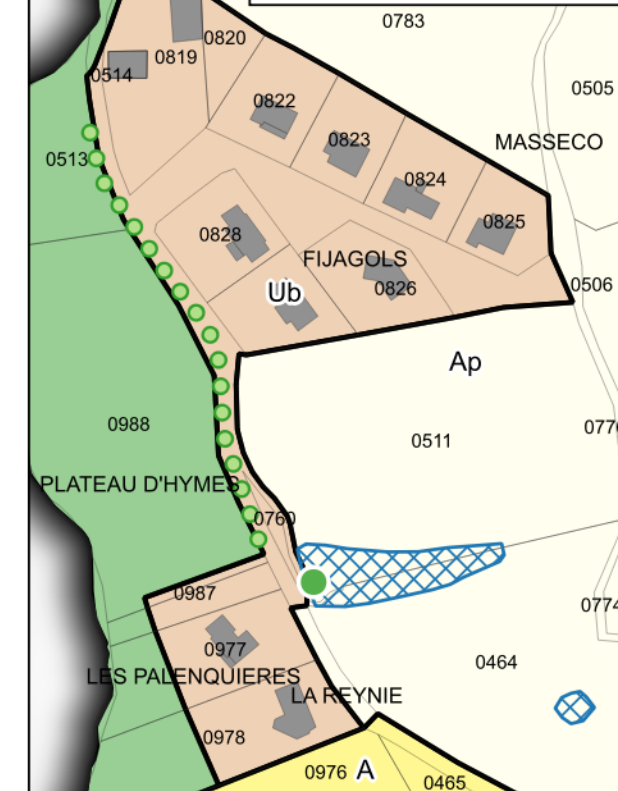
Le Truquet



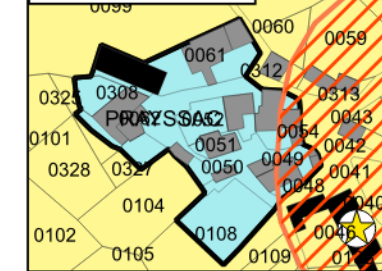
Le Soulié



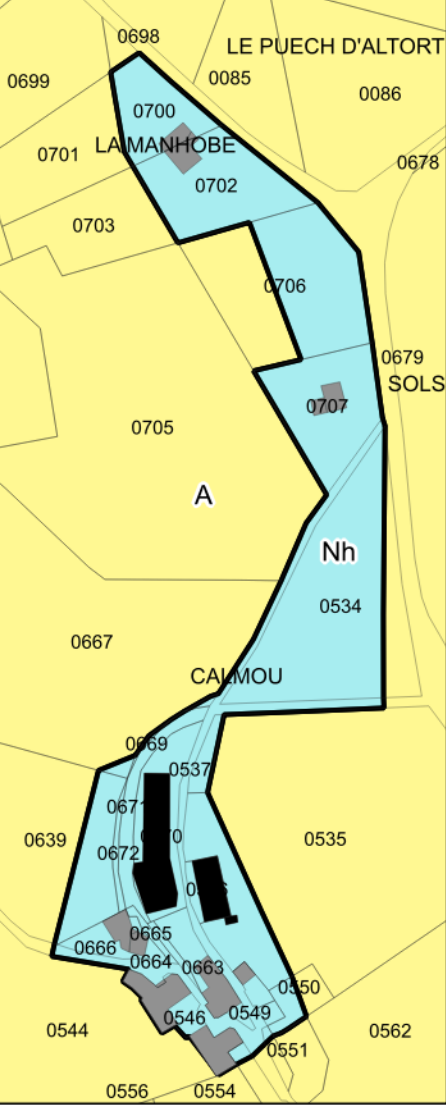
Fijagols



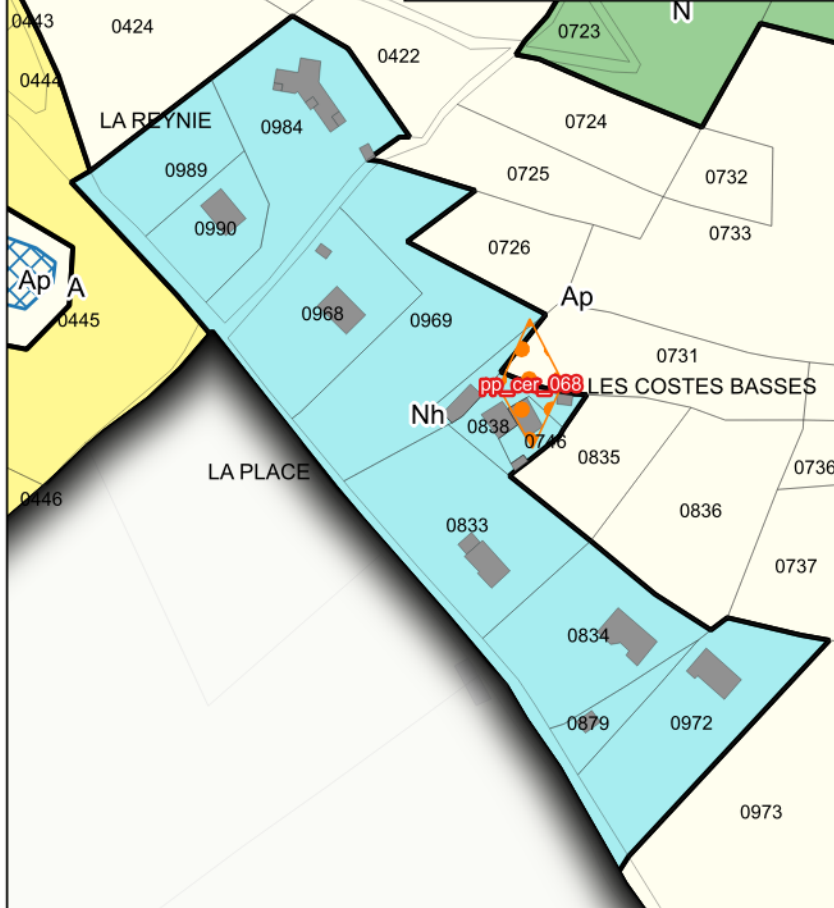
Prayssac



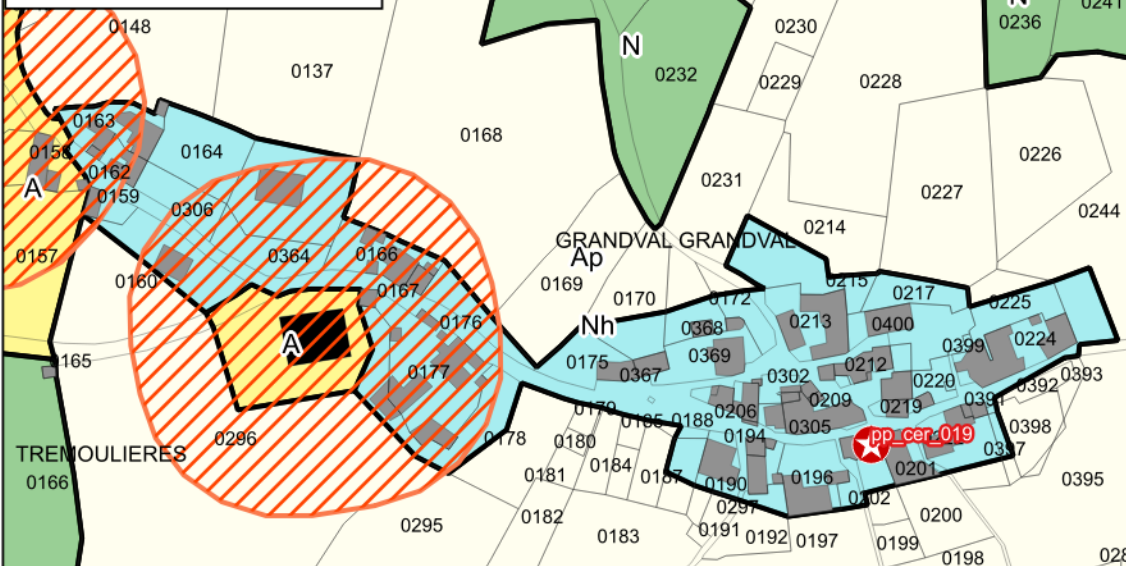
Calmou



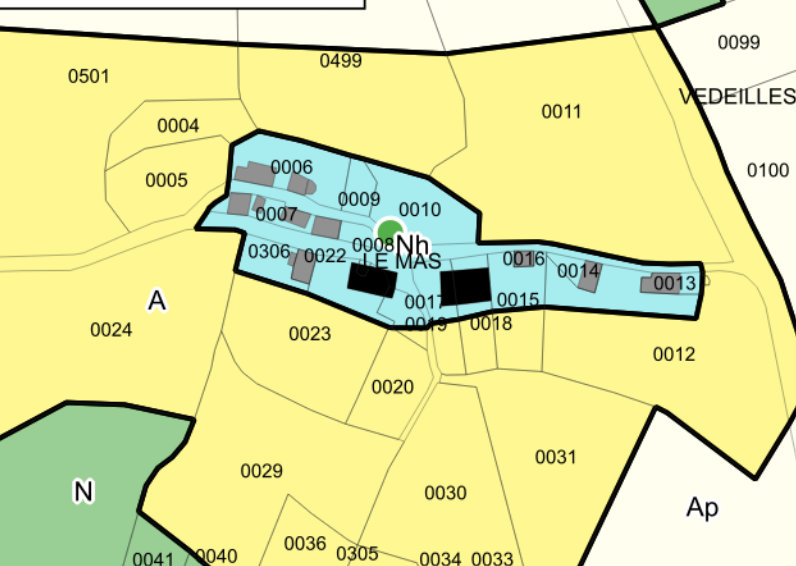
Les Costes Basses



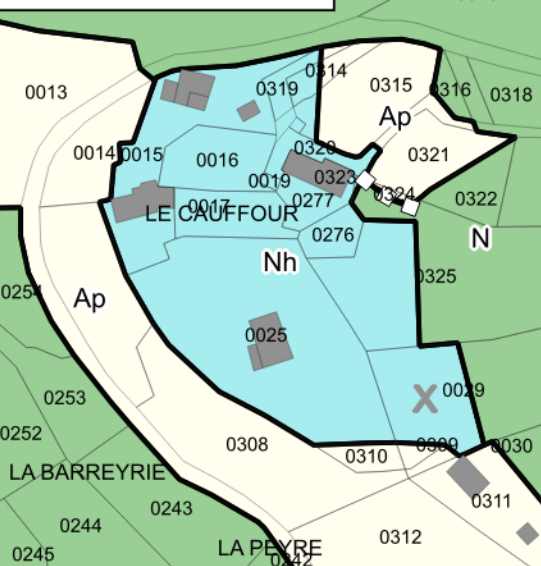
Grandvial



Le Mas



Le Cauffour



N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de stationnement	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	3612
02	Aménagement des abords du cimetière et son extension	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	563
03	Création d'une liaison piétonne et technique à l'aire de camping-car	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	326

octeha

TERritoIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONQUES-MARCILLAC

OC'TÉHA

à Rodez :

31 Avenue de la Gineste

12000 RODEZ

Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr

contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ELABORATION

Arrêté le :

05 mars 2024

Approuvé le :

04 février 2025

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 06 février 2025

Le Président,
Jean-Marie LACOMBE

Zonage

1:2 500

4.2

X

Bâti non cadastré

Agriculture

Périmètres de réciprocité agricole

Bâtiments agricoles

Normes supérieures

Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Cartographie Informatrice des Zones Inondables (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Espaces verts insérés dans la trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées

Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU

Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières

Emplacements réservés

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zonage

Zones urbaines

Ua

Ub

Uep

Uutn

Ux2

Ux3

Zones à urbaniser

1AU

1AUx2

Zones agricoles

A

A*

Ap

At

Ax

Zones naturelles

N

Nep

Nh

Nj

Nt

Nt1

Nutn

Ngfs

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création d'une aire de stationnement	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	3612
02	Aménagement des abords du cimetière et son extension	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	563
03	Création d'une liaison piétonne et technique à l'aire de camping-car	Conques-en-Rouergue	Commune de Conques-en-Rouergue	326